

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70-757/SG/FIN autorisant la Société immobilière de Djibouti et du T.F.AI. à acquérir des immeubles en copropriété, sis à Djibouti, boulevard Bonheure, titre foncier n° 921.

n° 70-757/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
24 juin 1970

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1970

Date du numéro
10 juillet 1970

TEXTE INTÉGRAL

La Société Immobilière de Diibouti et du T.F.A.L est autorisée à acquérir de la Société Djiboutienne de Constructions des immeubles comprenant : — 1 studio, immeuble B, n° 10; — 1 ensemble de bureaux, immeuble C, n° 19; — 1 appartement à 2 chambres, immeuble C, n° 21, sis à Djibouti, boulevard Bonheure, et immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 921.